

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 113 (1968)
Heft: 5

Artikel: De l'évolution des troupes de la protection aérienne [fin]
Autor: Nicolas
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-343422>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

De l'évolution des troupes de la protection aérienne (fin)

• Les dits « organismes de protection locaux » sont les éléments principaux, voire essentiels, de la Protection civile. Ils en forment l'ossature. C'est sur eux que repose le poids majeur de cette lutte.

Ils ont, en vérité, dans cette nouvelle organisation, occupé la place et accaparé la fonction qui avaient été jadis l'apanage des bataillons et des compagnies de la DAP (que nous connaissons aujourd'hui sous le titre de PA) dans le cadre de l'organisation générale de la Défense aérienne passive de cette époque.

D'aucuns pourraient en déduire, sans plus balancer, que nos formations de PA sont de ce fait devenues superflues désormais et pourraient en prôner la dissolution.

Nous ne saurions nous ranger à leur avis. Nous opinons, bien au contraire, pour la maintien absolu — ou minimum — de ces troupes. En voici les raisons :

Quelle que soit la bonne volonté, la conscience, le zèle et le dévouement qu'affichera le personnel de la Protection civile dans l'apprentissage et l'exécution de ses tâches, ses actions — et tout particulièrement celles des organismes de protection locaux — ne manqueront pas d'être toujours profondément entachées des graves défauts suivants, qui en diminueront dans tous les cas singulièrement l'efficacité, s'ils ne risquent pas parfois de les compromettre d'une façon complète :

- une instruction, tant individuelle que collective, fortement déficitaire à tous les échelons ;
- une discipline, aux liens trop lâches et fragiles, menaçant de se rompre au moindre choc des épouvantes de la guerre ;
- un esprit de corps nettement défaillant, sinon quasi inexistant.

Quoi qu'on fasse, ces inquiétants vices de fond et de forme ne se laisseront pas aisément corriger, si ce n'est peut-être un jour par un service actif de longue durée.

Car ils sont inhérents au système même d'organisation et d'instruction des organes de la Protection civile dans notre régime de paix.

Que l'on ne nous accuse point de pessimisme outrancier ou de dénigrement envers les organes de la Protection civile. Nous connaissons, par expérience directe, les difficultés que nous éprouvons à former des troupes PA sachant maîtriser la complexité de leurs moyens et de leurs tâches, malgré la rigueur de leur régime militaire et la durée et la fréquence de leurs services. Si celles-ci éprouvent déjà tant de peine à connaître à fond leur « métier », nous n'avons aucunement le droit de nous bercer d'illusions au sujet de l'état réel de préparation des organes de la Protection civile, quand nous connaissons l'extrême brièveté et la rareté de leurs périodes d'instruction. Ce jugement réaliste n'entend du reste aucunement mettre en doute la valeur d'une telle institution.

Disons tout simplement qu'ils ne seront ni plus mal mais aussi guère mieux instruits que les compagnies de l'ancienne « DAP bleue ». Ils feront de leur mieux, certes, mais il faut s'attendre à nombre de défaillances et de déficits de leur part.

En contraste, les troupes PA, solidement encadrées, bien mieux instruites, fortement disciplinées, stimulées au maximum par l'esprit de corps qui soude et anime leurs unités, feront, dans leurs interventions, souvent l'effet de professionnels venant dépanner des amateurs empêtrés dans les gaucheries de leur faible science.

Intervenant en 3^e échelon et en superposition des organes de la Protection civile déjà à l'œuvre, elles s'engageront comme éléments de choc aux endroits de première importance et de plus grande urgence, ainsi que de plus grand danger.

Elles seules, par tout le dressage qu'elles auront subi dans leur préparation militaire, seront le mieux à même de vaincre les difficultés énormes de semblables missions.

En outre, armées, elles peuvent résoudre moult autres tâches, dont sont incapables les formations de la Protection civile, témoins les indispensables services d'ordre et la non moins nécessaire lutte contre les pillards que requièrent presque toujours de semblables circonstances.

En conservant ainsi nos troupes PA¹ en complément de toute l'organisation de la protection civile, nos législateurs ont substantiellement renforcé la protection et la défense de notre population. Cette constatation enlève le dernier argument à ceux qui voulaient nous reprocher de ne pas tenir compte de l'augmentation des dangers résultant des progrès techniques et scientifiques.

Mais que l'on veuille bien nous comprendre exactement. Nous ne sommes aucunement hostiles à tout accroissement des troupes PA. Dans l'ampleur des tâches qui leur seront dévolues, elles ne disposeront jamais assez de moyens. C'est du reste un phénomène général. Dans toutes les fractions de l'Armée, nous n'avons rencontré nul chef qui ait refusé un renfort ! C'est aussi notre profession de foi, dans la mesure où l'Armée pourra se dessaisir de forces sans affaiblir sa puissance combative.

La présence de ces troupes PA en *supplément* d'une organisation complète de la Protection civile constitue un *facteur tout nouveau* qui nous oblige à revoir la conception même de leur emploi.

Il est évident que leurs missions et les modalités de leurs interventions se trouvent largement conditionnées par le rôle attribué aux organismes de protection locaux et par les capacités de ceux-ci. Car ces deux éléments seront appelés à agir en étroite collaboration dans une œuvre commune et dans le même but.

Il convient donc que nous analysions maintenant sommairement l'action des organismes de la Protection civile pour tenter de définir celle qui doit revenir ensuite, par essence, aux troupes PA.

¹ Que l'étranger nous envie ! (Réd.)

Commençons par faire un sort à cette grave anomalie — à nos yeux — qui subsiste dans l'organisation de celle-là, et qu'il s'agirait — toujours à notre avis — de faire disparaître au plus tôt. Car elle risque d'entraver singulièrement la communauté d'action nécessaire.

Contrairement aux organisateurs de 1935 qui avaient d'emblée jugé indispensable d'inclure les troupes d'intervention de l'ancienne DAP dans un moule du type de l'armée, les législateurs d'aujourd'hui ont voulu proscrire même toute idée « militaire » dans cette nouvelle organisation; ils ont ainsi sciemment accentué le « côté civil » de toute cette institution en lui refusant quasi toute hiérarchie et tout uniforme.

Alors que nous avons déjà critiqué l'absence d'un commandement régimentaire dans la DAP et la PA et alors que le moindre corps de pompiers de temps de paix se structure en groupes, sections, compagnies et bataillons, qu'il possède un uniforme et que ses interventions se basent sur le principe de la concentration des forces aux endroits du danger, on prétend dans la Protection civile tronçonner la voie du commandement à l'échelon du détachement d'une cinquantaine d'hommes et pouvoir engager uniquement des « civils absolus » dans les décombres et dans le feu, tout en confinant les actions de chacun de ces groupements dans l'immobilisme des limites de leur quartier de recrutement.

Comment pourra-t-on assurer l'exercice du commandement dans cette poussière de détachements, comment pourra-t-on obtenir l'unité de doctrine et d'instruction sans la pyramide de la hiérarchie et de la voie du service, comment pourra-t-on faire face à tous les aléas et toutes les situations mouvantes de la guerre?

Nous doutons fort de la viabilité d'un tel système.

Notre vieille pratique du commandement nous permet d'affirmer sans crainte que ce genre d'organisation ne résistera pas longtemps à l'épreuve de l'expérience dans le creuset des réalités. A mesure que la Protection civile se développera, elle devra reconnaître, très vite, l'obligation de satisfaire aux

impératifs de la conduite des grandes masses, comme ont dû le faire depuis des millénaires toutes les armées du monde, fussent-elles issues de mouvements révolutionnaires et anarchiques, ainsi que toutes les grandes entreprises humaines, aussi bien administratives qu'industrielles ou commerciales.

Il s'agirait de corriger cette tare courageusement — sans crainte de tous les éléments psychologiques contraires — au plus tôt, ne serait-ce que dans le dessein déjà d'assurer la collaboration la plus efficace entre les organes de la Protection civile et les troupes de PA.

Il est indispensable que les échelons de commandement de ces dernières puissent trouver dans la confrérie voisine des partenaires valables pour régler les modalités de la coordination de leurs actions.

« Mais ces chefs existent! » pourraient nous rétorquer maints spécialistes de la Protection civile. « Cet appareil de commandement, dont vous vous acharnez à nier la présence, est en place. Les directives de l'Office fédéral de la Protection civile l'ont créé dès le 1^{er} janvier 1963. Vos critiques manquent par conséquent de fondement! ».

Voire! Il y a méprise.

Les susdites prescriptions n'ont aucunement installé un système de véritable commandement pour les formations mobiles de la protection civile avec des responsabilités bien tranchées pour les chefs à chaque échelon.

Ce qu'elles ont instauré en réalité, c'est une hiérarchie d'EM à la mode territoriale, implicitement basée sur un découpage géographique des villes; soit du haut en bas de l'échelle:

- l'EM de l'organe directeur local (— ouf! quel titre)
- l'EM du secteur ou d'arrondissement
- l'EM de quartier
- enfin, l'EM de l'îlot.

C'est là dans cette conception que s'est produite une confusion de notions, à la suite probablement des réminiscences de notre ancienne DAP.

Les EM cités ci-dessus sont liés à leur secteur, comme leur titre l'indique. Les éléments d'intervention ne doivent pas l'être: ils doivent rester mobiles dans la même mesure que le sont nos corps de pompiers du temps de paix pour se porter là où l'on a besoin de leurs forces.

Du reste, la loi de la Protection civile prescrit expressément la possibilité même d'une entraide intercommunale, voire régionale entre les divers organismes de la Protection civile. Pour cela, il faut bien que l'on puisse à tout moment déplacer des moyens, tout autant du personnel que du matériel.

Chacun doit bien ainsi se rendre à l'évidence. L'organisation, pour les détachements dits d'intervention, d'un système de commandement formé d'EM territoriaux est foncièrement contraire à l'esprit même de la loi.

C'est dans cette cause qu'il faut rechercher l'origine d'un certain nombre de fausses conceptions qui subsistent chez mainte personne responsable au sujet des procédés d'engagement des organes de la Protection civile et qui forment l'objet de nos remarques subséquentes.

Les conditions d'engagement des unités de la PA seront de toute évidence fortement influencées par la manière dont les organismes de protection locaux concevront et exécuteront leurs tâches.

Continuera-t-on donc encore longtemps à vouloir d'emblée paralyser dans une large mesure les détachements d'intervention de ceux-ci en emprisonnant chacun d'eux dans les limites étroites de son quartier de recrutement? Continuera-t-on à les éduquer à l'inaction et à la passivité pour les cas où rien ne se passerait dans leurs secteurs, parce que chaque chef de secteur les considère comme étant sa propriété et n'entend pas s'en défaire?

Continuera-t-on encore longtemps à laisser propager l'illusion que toute cette immense organisation restera constamment à 100 % sur pied de guerre et sur le qui-vive dès le début de la mobilisation, pendant des jours et des semaines, dans l'expectative d'un éventuel cataclysme, pour satisfaire

à l'obligation d'être instantanément prête à agir, au grand complet, à l'heure H de l'événement qui déclenchera le mécanisme de son intervention?

Quand cessera-t-on de chevaucher ces nuées?

Toutes ces femmes, tous ces hommes, par milliers et milliers, de tous âges et de toutes professions — dont par exemple tous ces médecins, ces infirmières — ne sauraient rester à croupir des jours et des jours dans le désœuvrement de l'attentisme. Ils vaqueront en général comme à l'accoutumée à leurs occupations privées. Ils risqueront donc fort de ne point se trouver dans leurs « positions d'attente » comme convenu à l'instant voulu, car le choix de ce moment échappe totalement à notre libre arbitre. C'est l'adversaire qui le dictera à brûle-pourpoint (c'est bien le mot qui convient!).

C'est pourquoi nous ne comprenons pas pourquoi les spécialistes de ces questions s'entêtent à rechercher des solutions nouvelles où la maladresse et le schématisme ne le cèdent qu'à des procédés illusoire, alors qu'ils possèdent des exemples éprouvés dont ils n'auraient qu'à s'inspirer ou qu'à copier directement.

Ce sont ceux de l'organisation de nos corps de sapeurs-pompier dans nos grandes villes avec :

- leur système d'alarme ;
- leur poste permanent pour les interventions d'urgence, composé d'un noyau de personnel de haute qualité, constamment en état d'alerte selon un tour de rotation et un échelonnement savamment calculé, et prêt à s'engager au plus vite, n'importe où, avec un matériel de grande performance ;
- le gros de leurs troupes hors service, mais capables de se mobiliser dans de courts délais sur alarme, en totalité ou partiellement selon l'importance du sinistre, pour aller compléter l'action amorcée par les sapeurs du poste permanent.

Il n'y a aucune raison pour que les organismes de la Protection civile dérogent à ces principes. Du reste, pourquoi

ne baseraient-ils pas leur organisation sur cette infrastructure déjà existante des services urbains de lutte contre le feu, au lieu de vouloir faire bande à part?

Il s'agirait certes de veiller à assurer une étroite coordination en ce domaine entre les intéressés.

Quoi qu'il en soit des dits aspects de ce problème, les chefs locaux de la Protection civile vont se trouver placés devant le même dilemme qu'ont dû trancher naguère les commandants des troupes PA dans le choix du dispositif de base de leurs moyens :

- Faut-il les laisser dans l'agglomération même?
- Ou doivent-ils les en sortir?

Ce choix n'est point sans importance, car il va imposer les lieux de mobilisation et les emplacements des entrepôts du matériel technique.

Nous pensons que, contrairement à ce qui s'est passé avec les troupes PA, les chefs locaux ne peuvent pas opter entièrement pour l'une ou l'autre des solutions. Pour parer à tous les aléas, ils devront établir un compromis entre ces deux exigences contradictoires. Ils devront garder une partie — la plus petite — de leurs détachements d'intervention dans la ville même, en des endroits particulièrement bien choisis pour que les dits détachements puissent, en toutes circonstances, conserver au maximum leur liberté de manœuvre. Cette condition est plus importante qu'une répartition uniforme des moyens entre tous les quartiers.

Mais ils devront aussi placer le gros de leurs détachements en périphérie des localités, dans des zones apparemment de moindre danger, au prime abord, — toujours dans le dessein de leur assurer la mobilité nécessaire à l'exécution de leurs missions.

Il va de soi que tant le choix du dispositif initial des éléments d'intervention de la Protection civile que le procédé de leur engagement, vont influencer grandement sur les missions et la conduite des troupes PA, ainsi que sur les modalités de leur collaboration avec les organes de la Protection civile.

Des considérations précédentes, il appert nettement qu'il appartient tout d'abord aux formations de la Protection civile d'assumer seules, en premier ressort, la défense de leur cité entière.

Il ne faut donc plus inclure a priori les troupes PA dans leur dispositif.

Du reste, nous avons déjà expliqué précédemment pourquoi, d'autre part, nous ne pouvions pas compter toujours sur la présence de ces troupes.

Les troupes PA interviendront comme des renforts, tout simplement en superposition des moyens de la Protection civile, aux endroits où ceux-ci ne suffiront plus et où elles pourront avoir le plus d'utilité, en fonction des circonstances du dernier moment.

Cette souplesse d'exécution exige un dressage approprié des cadres et de la troupe.

Les chefs, spécialement, à tous les échelons, devront savoir faire montre de coup d'œil, d'un grand sens d'organisation et de beaucoup d'ascendant pour savoir, dans le feu de l'action, établir immédiatement l'unité indispensable de commandement, dans leur zone d'action, sur tous ces éléments disparates.

L'échelon régimentaire est certes obligatoire dans toutes les localités au moins où devront s'engager plusieurs bataillons PA.

Et puisque l'on projette de recréer des commandements militaires de ville dans les agglomérations les plus importantes, il semblerait des plus logique de réserver ce poste à des officiers supérieurs des troupes PA capables de fonctionner comme commandants de régiment de ces troupes, qui constitueront, à peu de chose près, leurs seuls moyens d'action.

Appelées par conséquent à intervenir là où la Protection civile se révèle insuffisante, il faudrait de plus que les troupes PA fussent dotées d'un matériel beaucoup plus puissant que les moyens de celle-ci. Ce n'est point le cas actuellement; l'équipement des deux organisations est sensiblement de même qualité.

Il y a là tout un programme de rééquipement à étudier pour mettre les troupes PA à la hauteur du nouveau rôle qui leur est dévolu.

De même, la question de leur affectation a priori à des villes et de leur subordination se pose sous un tout nouveau jour.

Nous avons déjà exposé, dans le second chapitre de cette étude, pourquoi la rigidité du système actuel ne nous paraissait guère devoir correspondre aux conditions de la réalité d'une mobilisation.

Le fait que ces troupes doivent être considérée aujourd'hui essentiellement comme des renforts et non plus comme des moyens de première urgence, modifie du tout au tout les données du problème, tout en renforçant notre premier point de vue. De ce fait, ce sera primordialement aussi à elles que l'on aura recours lorsqu'il faudra appliquer le principe de l'entraide régionale.

C'est pourquoi, il nous paraîtrait aujourd'hui plus rationnel de ne plus les attribuer à des villes, mais à *des cantons* et de les subordonner à cet effet aux commandants des arrondissements territoriaux, dont ils constitueraient la masse de manœuvre dans ce genre de lutte, pour les engager, en toute liberté, là où les exigences du moment l'imposeraient.

Une réserve plus forte que celle qui existe aujourd'hui (1 bat.) devrait subsister supplémentairement à l'échelon de la brigade territoriale.

Devenant ainsi polyvalents, les bataillons et les unités PA devraient perdre leur structure étroitement adaptée à l'importance de la localité qu'ils doivent desservir. On devrait concevoir leur organisation selon un type standard qui les rendrait aptes à n'importe quel genre de mission.

Il faudrait commencer par faire disparaître les compagnies indépendantes et « embataillonner » toutes les unités.

Toutes les compagnies devraient posséder le même nombre de sections (par exemple: 4); il en serait de même pour la composition des bataillons, qui seraient de plus tous coiffés par un échelon régimentaire.

Pour assurer la rapidité des interventions de ces renforts, il faudra motoriser entièrement ces troupes, tout en abandonnant de surcroît les tracteurs qu'elles possèdent présentement pour le lent déplacement de leurs pompes lourdes.

Ce n'est qu'à ces conditions que les troupes PA pourront assumer le rôle auquel elles sont destinées la constitution de la Protection civile.

Ouvrons encore une brève parenthèse pour souligner, en cette époque où de tous côtés on réclame la constitution d'un « corps de secourisme » qui serait chargé des tâches d'assistance au profit de sinistrés dans les grandes catastrophes, combien les troupes PA sont prédestinées pour de semblables missions, du fait de leur équipement et de leur instruction.

Un dernier sujet d'inquiétude subsiste encore pour le succès de leur action.

Les troupes PA sont préparées à combattre des incendies par l'eau.

Or l'eau se révèle inopérante contre nombre de moyens incendiaires modernes qui sont devenus d'usage courant, les thermites, le phosphore, le napalm ou autres produits similaires à base d'essence gélifiée ou non.

Il est vrai que dans la plupart des cas, au moment où les troupes PA interviendront, ces boute-feux se seront consumés et auront disparu après avoir propagé des incendies du type classique, susceptibles d'être combattus dès lors par l'eau.

Mais d'autre fois, il pourra subsister des parties de ces produits qui n'auront pas entièrement brûlé et pour lesquels il serait contre-indiqué d'employer de l'eau.

De plus nous ne devons pas oublier que par la multiplication des chauffages au mazout et des garages, comme aussi par la prolifération des citernes à essences de tous genres qui en est résultée, nos citadins vivent présentement sur des sortes de volcans, éteints certes, mais prêts à tout moment à s'allumer et à exploser.

C'est un danger extrême et nouveau qui nous menace pour la guerre.

Ne citons que pour mémoire les gigantesques brasiers que pourraient produire des attaques sur nos grands réservoirs d'essence. Certaines catastrophes récentes qui se sont produites hors de nos frontières illustrent au mieux ce qui pourrait nous advenir aussi un jour.

Nos troupes PA ne sont actuellement ni équipées, ni instruites à ce genre de lutte.

Or, devant l'accroissement énorme de cette sorte de danger, il nous paraît urgent et indispensable de les transformer profondément pour les rendre aptes à de telles missions.

Nous ne nous illusionnons aucunement sur les difficultés de réalisation de notre postulat. Il y faudra mettre le prix.

Car de cette capacité particulière dépendra en somme tout le succès de nos entreprises pour la protection de notre population en guerre ainsi que, en corollaire, de celles destinées en définitive à contribuer au maintien d'une forte défense nationale.

C'est donc, en résumé, non dans une amélioration quantitative, mais bien *qualitative*, concernant tout autant le matériel que l'instruction, qu'il nous faut rechercher à augmenter l'efficacité des troupes PA. C'est dans ce sens qu'il nous faut envisager leur avenir.

Elles restent plus que jamais indispensables. Mais il nous appartient de les hisser au niveau des exigences de guerre modernes pour qu'elles puissent rendre les services que notre pays attend d'elles.

Colonel-brigadier NICOLAS